

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONToux - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-François PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOUL - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HAP 002-1152/07/CC

**■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation d'une convention avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL)
DUFHPI 07/646/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) a été créée en 1997 pour piloter l'affectation des fonds du « 1% logement ». Le 1% logement est la dénomination usuelle de la participation des employeurs à l'effort de construction. Cette cotisation sociale est versée par les entreprises de plus de 10 salariés aux collecteurs interprofessionnels du logement (CIL) ou aux Chambres de commerce et d'industrie (CCI) pour favoriser le parcours résidentiel des salariés

- en finançant la construction de logements locatifs sociaux,
- et en développant l'accession à la propriété par le biais de prêts à faible taux d'intérêt destinés aux salariés.

Le Conseil d'Administration de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement rassemble les représentants des collecteurs (CIL et CCI) et les partenaires sociaux (employeurs et salariés).

Le 27 octobre 2004, une convention a été signée entre l'UESL et l'Etat relative à l'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale par le 1% logement. Cette convention prévoit entre autres mesures qu'une enveloppe annuelle initiale de 210 millions d'€, portée à 225 millions d'€ par la suite, soit consacrée à des subventions pour le développement de l'offre nouvelle de logements sociaux en PLUS et PLAI de 2005 à 2009. Ce concours financier unique est intitulé « 1% relance ».

Avec la mise en place des délégations de compétence habitat, l'UESL a souhaité harmoniser ses interventions avec celles des délégataires de façon à ce que les besoins en logements des salariés soient pris en compte au plus près des politiques de l'habitat mises en œuvre localement.

Aussi est-il proposé que sur le territoire de la Communauté urbaine, des échanges puissent se faire entre le représentant régional de l'UESL et Marseille Provence Métropole pour affecter à l'offre nouvelle de logements sociaux une enveloppe spécifique et pré-déterminée.

Cet accord de mise en œuvre du concours « 1% relance » avec l'UESL prévoit donc

- ↳ de fixer l'enveloppe minimale de concours « 1% relance » à affecter au financement des logements PLUS et PLAI destinés à loger des salariés sur le territoire de la Communauté urbaine, soit 2,5 millions d'€,
- ↳ de préciser les modalités de concertation entre la représentation régionale de l'UESL, les bailleurs, la préfecture de région et Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° HAP 1/576/CC du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2006 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole ;
- La convention signée le 27 octobre 2004 entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale du Logement relative à l'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale par le 1% logement et à l'application du plan de rénovation urbaine ;
- Les conventions Etat-MPM et ANAH-MPM signées le 6 mars 2006 et leurs avenants 2007 organisant la délégation de compétence de l'Etat à la Communauté urbaine en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de coordonner l'attribution des subventions accordées par l'UESL au titre du concours « 1% relance » aux logements sociaux PLUS et PLAI financés par Marseille Provence Métropole par délégation de compétence de l'Etat pour répondre au mieux aux besoins des salariés, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'accord de mise en œuvre du concours « 1% relance » sur le territoire de Marseille Provence Métropole entre l'UESL et la Communauté urbaine fixant l'enveloppe minimale de concours « 1% relance » à 2,5 millions d'€ et précisant les modalités de concertation entre les partenaires concernés.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'accord ci-annexé et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Habitat - Politique de la Ville

Danielle SERVANT

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN